



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 4 avril 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 28 mars 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy Mmes Frantzen  
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz  
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **11.1.**

Objet: **Modification du règlement de circulation de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n° 3412 concernant les règlements de circulation ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n° 13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Transports publics – Département de la mobilité et des transports du 17/01/2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Modifie le règlement de circulation communal du 26/11/2021 comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Duerf à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A la hauteur des maisons 1A-1B, du côté nord - A la hauteur des maisons 1B-1, du côté nord	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **am Duerf à Kehlen (Kielen)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1B	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

